

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLOREANE MEDICAL IMPLANTS

(Eurolist)

Par courrier du 9 mars 2006, reçu le jour même, la société en commandite simple Tyco Healthcare Trévoux¹ (2, rue Diderot, La Clef de Saint-Pierre, 78990 Elancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mars 2006, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Maréane SA qu'elle contrôle, le seuil de 90% du capital de la société FLOREANE MEDICAL IMPLANTS et détenir, à titre direct et indirect, 3 468 685 actions FLOREANE MEDICAL IMPLANTS représentant 4 694 558 droits de vote, soit 90,13% du capital et 94,02% des droits de vote de cette société², répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Tyco Healthcare Trévoux	2 242 812	58,28	2 242 812	44,92
Maréane SA	1 225 873	31,85	2 451 746	49,10
Total³	3 468 685	90,13	4 694 558	94,02

Ce franchissement de seuil résulte de la réouverture par la société Tyco Healthcare Trévoux de l'offre publique d'achat visant les actions de FLOREANE MEDICAL IMPLANTS dont le résultat a été publié le 9 mars 2006 (cf. D&I 206C0448 en date du 9 mars 2006).

¹ Contrôlée par la société Tyco International Ltd.

² Sur la base d'un capital composé de 3 848 538 actions représentant 4 993 158 droits de vote.

³ Compte tenu de 1 945 actions acquises sur le marché entre les 2 et 7 février 2006 par Tyco Healthcare Trévoux.